



MAIRIE  
DE  
**ARTIGNOSC SUR VERDON**

54 Chemin des Planets  
Code Postal : 83630  
Tél. : 04.94.80.70.04  
E-Mail : mairie-artignosc@wanadoo.fr

Arrêté N° 2024 – 06 - 046

**ARRÊTÉ FIXANT LES LIMITES DE LA COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON**

**Le Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411.2 et R 411.25 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1, 5-ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié ;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier les limites d'agglomération afin de tenir compte des caractéristiques de la commune ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La zone dénommée urbaine, définie par les panneaux d'entrée (EB 10) et de sortie (EB 20) sur la section de la route départementale 471 entre le PR 2+732 et le PR 3+304 constitue une agglomération.

Sur toutes les voies ouvertes à la circulation publique, situées à l'intérieur de l'espace défini à l'alinéa précédent, la circulation, l'arrêt et le stationnement des usagers de la route sont soumis aux prescriptions prévues à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des dispositions différentes prises par les autorités compétentes.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1, 5-ème partie - sera mise en place à la charge de la commune ;

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue ;

**ARTICLE 4 :** Toutes les dispositions définies par d'éventuels arrêtés antérieurs, fixant les limites de l'agglomération d'Artignosc sur Verdon sont abrogées ;

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la commune d'Artignosc sur Verdon ,  
Monsieur le Commandant de compagnie de gendarmerie d'Aups – Salernes,  
Monsieur Le Président du Conseil Département du Var  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine – CS40510 – 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée via l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à ARTIGNOSC SUR VERDON  
Le 17 juin 2024

**Le Maire,**  
**Serge CONSTANS**

